

Arrêté permanent n° 23-P-00002

**Portant réglementation de la circulation
sur la RD 33, commune d'Aubigny-la-Ronce**

**Le Président du Conseil Départemental
Le Maire de la Commune d'AUBIGNY-LA-RONCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R.415-6 et R. 415-15

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,3ème partie, intersections et régimes de priorité

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTENT

Article 1

Les usagers circulant sur la Voie Communale n° 3 et le chemin "devant le Moulin à Vent" débouchant sur la Route Départementale n° 33 devront marquer un temps d'arrêt au STOP et laisser le passage aux usagers circulant sur la Route Départementale n° 33 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Aubigny-La-Ronce, le
Le Maire



Fait à Dijon, le 12 JUIN 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET